

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit « CALIE Life Patrimony 2 (F) » (au 01/01/2018).

Initiateur du PRIIP : CALI Europe S.A. (Succursale France).

Coordonnées : www.cali-europe.com. Appelez le (+352) 26 26 70 11 pour de plus amples informations.

Autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances.

Date de production : 07/09/2022.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

CALIE Life Patrimony 2 (F) (ci-après le « contrat » ou « produit ») est un contrat individuel d'assurance vie de droit français libellé en unités de compte et/ou en devises, commercialisé par CALI Europe S.A. (Succursale France) (ci-après « l'assureur »).

Objectifs

La souscription du contrat vous permet de constituer et de transmettre un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès, que vous avez désigné(s) pour recevoir la prestation d'assurance, au travers d'un versement initial et de versements complémentaires, sur accord préalable de l'assureur, investis sur des options d'investissement sous-jacentes (ou « supports ») exprimées en unités de compte et/ou exprimées en devises, et réparties au choix parmi les types de supports suivants :

- les supports exprimés en devises ;
- les fonds internes dédiés ;
- les autres supports en unités de compte, constitués de fonds externes et de fonds internes collectifs.

Les supports exprimés en devises ne comportent pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais. Si la participation aux bénéfices, avant application des frais de gestion administrative et des éventuels frais trimestriels relatifs à une garantie décès optionnelle, devait être inférieure ou égale à ces frais, l'épargne constituée sur ces supports serait diminuée, au maximum, de ces frais. La participation aux bénéfices sera répartie chaque année selon des règles fixées unilatéralement par l'assureur. Cette répartition peut être inégalitaire entre les souscripteurs et varier notamment en fonction des supports d'investissement que vous aurez choisis.

En ce qui concerne les fonds internes dédiés et les autres supports en unités de compte, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Vous supportez entièrement les perspectives de gain ou de perte sur ces supports.

Investisseurs de détail visés

Le type d'investisseurs auprès duquel ce produit est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Le versement initial doit être au moins égal à 300 000 euros (ou un montant équivalent dans la devise de référence du contrat), frais sur versement inclus. Vous avez le libre choix d'investir tout versement, soit partiellement soit en totalité dans l'un des types de support proposés. Les montants minima d'investissement par type de support varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

<https://www.my-calie.com/FO.PRIIPS/Index.aspx?cg=C6KEU>

Assurance : avantages et coûts

Le contrat prévoit, en cas de décès de l'assuré entraînant le terme du contrat, le versement d'une prestation d'assurance sous forme de capital, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le capital au terme du contrat est égal au cumul des valeurs atteintes sur chaque support, exprimées dans la devise de référence du contrat le cas échéant en fonction d'une conversion opérée selon le taux de change applicable, déduction faite des éventuels rachats effectués en cours de contrat, frais et prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

Les garanties décès optionnelles ne sont pas prises en compte.

Le contrat est conclu pour une durée viagère. Il prend fin au décès de l'assuré entraînant le terme du contrat, en cas de rachat total du contrat, en cas de renonciation de votre part ou en cas d'épuisement de l'épargne par prélèvement des frais.

L'assureur n'a pas le droit de résilier unilatéralement le contrat. Le contrat ne peut pas être résilié automatiquement.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans un éventail de classes de risque entre 1 et 7 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse à la classe de risque la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à très probable.

Les conditions sous-jacentes applicables en cas de sortie précoce sont décrites dans la section intitulée « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? ».

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Les performances de votre investissement dans son ensemble dépendent directement et sans effet de levier des performances des options d'investissement sous-jacentes.

Les supports peuvent être libellés dans des devises autres que la devise de référence de votre contrat. Le rendement, lorsqu'il est exprimé dans la devise de référence de votre contrat, peut varier selon les fluctuations monétaires.

Le risque et le rendement de votre investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller, ou distributeur ou de l'assureur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://www.my-calie.com/FO.PRIIIPS/Index.aspx?cg=C6KEU>

QUE SE PASSE-T-IL SI CALI EUROPE S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En qualité de souscripteur d'un contrat d'assurance vie émis par une compagnie luxembourgeoise, vous ne bénéficiez pas d'un fonds de garantie/système d'indemnisation. En cas de défaillance de l'assureur, vous êtes un créancier privilégié de premier rang sur le patrimoine distinct de l'assureur, formé de l'ensemble des actifs représentatifs de la provision mathématique des contrats souscrits auprès de l'assureur. En effet, ce patrimoine distinct est affecté par privilège à la garantie du paiement des obligations de l'exécution des contrats directs. Si en cas d'insuffisance du patrimoine distinct, déposé dans des banques dépositaires indépendantes de l'assureur et préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances, la liquidation ne peut se faire que moyennant réduction de votre part sur ce patrimoine, vous conservez une créance privilégiée pour le surplus contre l'assureur. Ce privilège prime sur tous les autres privilèges à l'exception de celui prévu à l'article 2101 paragraphe (1), points 1^{er} et 4^{er} et 2101 paragraphe (2) du code civil, de celui prévu par l'article 2102, point 8^o du code civil et de celui du Trésor, des communes, des organismes de sécurité sociale et des chambres professionnelles. En cas d'insuffisance de ces patrimoines, vous supporterez une perte financière qui pourra être totale.

La valeur des unités de compte n'étant pas garantie par l'assureur, vous pourriez également subir une perte totale du capital (numéraire) en cas de défaillance de la banque dépositaire, ainsi que des initiateurs des actifs sous-jacents aux supports de ce contrat.

En cas de défaillance de la banque dépositaire, les valeurs mobilières déposées devraient pouvoir être récupérées en intégralité.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction de rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 428,79 € à 1 265,19 €	De 806,94 € à 4 532,47 €	De 1 292,57 € à 16 470,67 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 4,29 % à 12,65 %	De 2,07 % à 7,99 %	De 1,70 % à 7,62 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,35 % à 1,14 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	De 0,00 % à 0,13 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.			
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0,00 % à 4,30 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 1,00 % à 4,53 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0,00 % à 2,20 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts que vous supporterez peuvent varier en fonction des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://www.my-calie.com/FO.PRIIPS/Index.aspx?cg=C6KEU>

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Ce produit a été conçu dans le cadre de l'épargne à moyen et à long terme. Compte tenu des caractéristiques de ce produit, la période de détention recommandée est de 8 ans. Celle-ci peut varier en fonction de votre situation patrimoniale et des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées.

A compter de l'expiration du délai de renonciation, vous pouvez demander le rachat partiel ou total du capital constitué sur le contrat, à tout moment. Si le bénéficiaire du contrat a été accepté, le rachat, total ou partiel, nécessite l'accord du(des) bénéficiaire(s) désigné(s) acceptant(s). Veuillez vous rapprocher de votre interlocuteur habituel pour connaître les procédures détaillées de rachat total ou partiel.

En cas de sortie avant la durée de détention recommandée, le profil de risque et de performance de votre investissement peut être très différent, ainsi que précisé au sein de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». En particulier :

- en cas d'opération entraînant le désinvestissement total d'un support exprimé en devises en cours d'année civile, celui-ci ne bénéficie pas de la participation aux bénéfices pour l'année civile considérée ;
- en cas de désinvestissement partiel d'un support exprimé en devises en cours d'année civile, celui-ci bénéficie de la participation aux bénéfices pour l'année civile considérée prorata temporis des montants investis au cours de l'année, sous réserve du respect des montants minimum définis.

En cas de désinvestissement, des frais et pénalités peuvent être appliqués et sont détaillés dans la section « Que va me coûter cet investissement ? ». Ces frais et pénalités varient en fonction des options sous-jacentes.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation doit être soumise par écrit à l'attention du Service Réclamation à l'adresse suivante : CALI Europe Succursale France, 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris, site internet : www.cali-europe.com/contactez-nous, adresse électronique : reclamations@calie.fr. Il est recommandé de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de la réclamation et d'indiquer le numéro du contrat objet de la réclamation.

Si la réponse écrite apportée n'est pas satisfaisante, vous avez la possibilité de faire appel au médiateur de la Fédération Française de l'Assurance, à savoir l'Association « La Médiation de l'assurance », qui peut être saisie :

- par voie électronique, en complétant le formulaire de saisine sur le site de « La Médiation de l'assurance » : www.mediation-assurance.org,
- par courrier, en envoyant un dossier écrit complet à « La Médiation de l'assurance » : LMA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 9.

Toutefois, cette procédure ne sera possible que si aucune action judiciaire n'a été engagée ou poursuivie avant ou pendant l'intervention du médiateur et après épuisement des voies de recours internes proposées par l'assureur.

Dans tous les cas, la réclamation pourra également être portée à la connaissance des autorités pouvant exercer un contrôle sur les activités de l'assureur, dans la limite de leurs compétences respectives, à savoir :

- le Commissariat aux Assurances dont l'adresse est 7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg (Luxembourg), site internet : www.commassu.lu/FR/contact, adresse électronique : caa@caa.lu ; ou
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :
 - par courrier à l'adresse suivante : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Direction du contrôle des pratiques commerciales, 75436 Paris Cedex 09 ; ou
 - par voie électronique via le « Formulaire de transmission d'information (secteur assurance) » disponible à l'adresse suivante : https://acpr.banque-france.fr/formulaire_transmission_information/assurance.

En tout état de cause, vous demeurez libre d'intenter une action en justice et n'êtes pas dans l'obligation de saisir au préalable les personnes et entités susmentionnées.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce document, en vigueur au 01/01/2018, est lié à ses annexes qui apportent plus d'informations sur les options d'investissement sous-jacentes.

Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de CALIE : <https://www.my-calie.com/FO.PRIIPS/Index.aspx?cg=C6KEU> et auprès de votre interlocuteur habituel.

Le contrat propose différentes garanties optionnelles en cas de décès. Celles-ci peuvent conduire, en cas de décès de l'assuré entraînant le terme du contrat, au versement d'un éventuel capital complémentaire par rapport à la valeur de l'épargne constituée sur le contrat. La liste, les modalités de souscription, les caractéristiques principales (définition, durée, frais, etc.) et les limites et exclusions de ces garanties sont définies au sein des Conditions Générales.

Les chiffres présentés prennent en compte les garanties que le produit inclut obligatoirement. Les garanties optionnelles ne sont pas prises en compte.